



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal :
Jeudi 10 octobre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 A 20H30

Présents :	Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Jean-Claude Maurel, Farida Vincent, Michel Burillo, Christelle Kieny, Alexandre Jurado, Jean-Luc Dieudonné (arrivé à 20h35) Annie Sinaud et Bernard Boudières
Absents excusés :	Mesdames Bakhta Kelafi, Alice Mellac, Marie-Caroline Chauvet, Marie-Armelle de Bouteiller et Christelle Turroque Messieurs Luca Sereni et Jean-Marie Nguyen Dai
Absent	Monsieur Laurent Guerlou
Pouvoirs :	Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Nicolas Druilhe Monsieur Luca Sereni à Monsieur Guillaume Debeaurain Madame Alice Mellac à Monsieur Jean-Louis Malliet Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai Madame Marie-Armelle de Bouteiller à Monsieur Alexandre Jurado Madame Christelle Turroque à Madame Annie Sinaud
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean-Baptiste Puel

Délibération N° 20241001 : URBANISME - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2024 QUI APPROUVAIT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

➔ Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n°20240720 du 09/07/2024 approuvant la modification n°1 du PLU d'Auzeville-Tolosane.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

Délibération N° 20241002 : URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la délibération.

➤ Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet

affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et la modification n°1 PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et sa transmission à Monsieur le Préfet.

- Conformément à l'article L.153-22 du CU, la modification n°1 du PLU ainsi approuvée sera mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241003 : URBANISME - RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : RAPPORT TRIENNAL

- ↳ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**
 - **Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
 - **Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
 - **Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
 - **Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :**
 - **Monsieur le Préfet de Région Occitanie,**
 - **Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,**
 - **Madame la Présidente de la Région Occitanie,**
 - **Monsieur le Président du SICOVAL.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241004 : URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

- ↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**
 - **approuve l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU ;**
 - **délègue au SICOVAL un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241005 : VIE ASSOCIATIVE - PROJET CULTUREL

- ↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet culturel et sa mise en œuvre.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241006 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI PERMANENT AGENT DE MAITRISE TEMPS COMPLET

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire, de modifier le tableau des emplois et des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241007 : FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ORGANISME DE FONCIER OCCITALYS FONCIER

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 390 000 € souscrit par OCCITALYS FONCIER auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières détaillées ci-dessous :**

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un foncier situé Macrolot 1 Quartier Argento à Auzeville-Tolosane.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

- **taux d'intérêt fixe : 0.50 %**
- **durée totale du prêt : 40 ans**
- **différé de remboursement du capital de 10 ans en franchise d'intérêt**

La garantie de la Ville d'Auzeville-Tolosane est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

- **Et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241008 : MANDAT SIMPLE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BIEN IMMOBILIER

↳ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce mandat de vente.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241009 : EDUCATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024-2025

↳ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal ratifie la convention et charge M. le maire de la signer.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Délibération N° 20241010 : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE JEAN JAURES II (LANGUE DES SIGNES)

↳ **Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention.**

Vote pour : 26 Absentions : 0 Vote contre : 0

Affichée en mairie le 17 octobre 2024 et publiée à compter du 17 octobre 2024.